

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Serqueux, légalement convoqué en date du 12 septembre 2019 s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude DUMOUCHEL.

Étaient présents : Mrs DEHEDIN François, FLEURBAEY Jean-Pierre, GOMME Dany, GREMONT Didier, HERMAND Thomas, OUIIN Serge, PINEL Jean-Claude et RATIEUVILLE Didier et Mme PRODHOMME Martine.

Absents non excusés : Mrs LEMOINE Antoine, QUATRESOUS Daniel et VENDENDEGEN Olivier

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. RATIEUVILLE Didier

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

➤ Délibération N°01 : cadeau de citoyenneté sous forme de bon d'achat

Dans le cadre de l'action sociale, Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal du souhait de la commission d'action sociale, la proposition d'offrir à chaque jeune, domicilié à Serqueux et ayant 18 ans cette année, un livret de citoyenneté accompagné d'un cadeau sous forme de bon d'achat.

Celui-ci serait d'une valeur de 30 €.

Monsieur le maire indique que cette action concernerait une quinzaine de jeunes.

M. HERMAND demande si une cérémonie aura lieu pour la remise de ce bon.

Monsieur le maire lui répond que celle-ci est prévue le samedi 28 septembre et que deux sénatrices doivent venir.

M. RATIEUVILLE demande si ces jeunes ont reçu une invitation.

M. HERMAND répond qu'elle a déjà été distribuée et que Monsieur le conseiller départemental a aussi répondu favorablement à l'invitation.

M. GOMMÉ demande si elle se déroulera dans la salle polyvalente.

Monsieur le maire lui répond oui.

M. FLEURBAEY demande s'il n'y aura que les intéressés qui seront invités ou cette cérémonie est ouverte à la population.

Monsieur le maire lui répond qu'elle n'est faite que pour les intéressés et leurs parents s'ils le souhaitent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

➤ de donner son accord sur cette proposition.

➤ **Délibération N°02 : rémunération des agents en CEE (Contrat d'engagement éducatif) pour le centre de loisirs**

Monsieur le maire fait part d'une demande de la trésorerie de Forges-les-Eaux sur la rémunération des agents en CEE pour le centre de loisirs, suite à leur rémunération sur la période de juillet-août 2019.

Le conseil municipal avait décidé la rémunération suivante qui doit être officialisée :

- **équivalent SMIC** horaire Brut pour un animateur qualifié (BAFA ou assimilé)
- **86,70% du SMIC** horaire Brut pour un animateur non qualifié
- **22.04% du SMIC** horaire Brut pour un animateur stagiaire

Monsieur le Maire demande à M. HERMAND si ces agents ont été quand même rémunérés. Ce dernier lui répond qu'ils ont bien été rémunérés et qu'ils l'ont été sur cette base-là. C'est la première fois que la trésorerie réclamait cette précision. Il pensait que les dispositions du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles) suffisaient.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ de donner son accord sur cette proposition.

➤ **Délibération N°03 : décision modificative N°1 du budget COMMUNE**

Suite à la délibération N°07 du 05/10/2018 concernant l'achat de 4 actions auprès de la société anonyme Gournaisienne d'HLM, le conseil municipal a omis d'inscrire cette dépense au budget primitif 2019 d'un montant de 12.20 €.

De plus, pour les travaux d'accessibilité de la Poste, il manque des crédits pour un montant de 282 €. En effet, un panneau de signalisation initialement prévu et refusé a été tout de même installé.

Aussi, dans la mission SPS pour les travaux d'agrandissement du cabinet médical était prévue la remise du DIUO (dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage) qui n'avait pas encore été facturée à la commune et qui n'a pas été prévue au budget. Il faut donc voter des crédits d'un montant de 108 € à l'opération N°260.

Enfin, comme pour toute opération d'investissement, les études doivent être payées au chapitre 20. Ensuite, dès le démarrage des travaux, afin de récupérer la TVA, il faut réaliser une opération d'ordre pour basculer celles-ci au chapitre 23. Pour les travaux de réfection de chaussée du chemin du Plix (opération N°267), le montant des études s'élève à 957,66 €. Pour réaliser cette opération d'ordre, il convient d'inscrire des crédits aux articles 2031 du

chapitre 041 (recette) et 2315 du chapitre 041 (dépense).

Il convient donc de voter une décision modificative comme suit :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
261 2138 (opération N°264)	Achat d'actions Panneau de signalisation pour travaux d'accessibilité de la Poste	12,20 € 282,00 €	1323 (opération N°259)	Subvention du Département pour travaux salle polyvalente	402,20 €
2313 (opération N°260)	Remise du DIUO cabinet médical	108,00 €			
2315/041 (opération N°267)	Basculement frais d'études pour travaux chemin du Plix	957,66 €	2031/041 (opération N°267)	Basculement frais d'études pour travaux chemin du Plix	957,66 €
TOTAL		1 359,86 €	TOTAL		1 359,86 €

M. GOMMÉ souhaite savoir si le panneau de signalisation était obligatoire.

Monsieur le Maire lui répond qu'il pensait que le marquage au sol suffisait et c'est pour cette raison qu'il avait été décidé de ne pas l'installer. Il y a eu un changement d'avis car il s'est aperçu que les gens ne respectaient pas la signalisation au sol.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ de voter cette décision modificative

➤ **Délibération N°04 : approbation du règlement du cimetière pour le columbarium**

Suite à une réunion de travail, l'élaboration d'un règlement intérieur pour le columbarium a été faite.

Monsieur le maire en donne lecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'approuver cette proposition de règlement intérieur (voir ci-dessous)

Règlement du columbarium **du cimetière de Serqueux**

Article 1 : destination des cases.

Un columbarium est mis à la disposition au cimetière pour permettre aux familles d'y déposer des urnes cinéraires. Les familles peuvent déposer au maximum deux urnes dans chaque case. Elles devront veiller à ce que la dimension des urnes permette leur dépôt dans les cases. La commune ne sera pas rendue responsable en cas de manquement à ces dispositions.

Article 2 : attribution.

Les cases du columbarium sont concédées à partir de la signature de l'acte de concession. Elles sont attribuées dans l'ordre fixé par la commune. Elles peuvent être attribuées à l'avance.

Les cases sont réservées aux personnes résidant à Serqueux, sauf situations particulières qui seront soumises à la décision du Maire.

Article 3 : durée de l'occupation.

Les cases seront concédées pour une durée de 15 ans ou 30 ans renouvelable. Le tarif est fixé par le conseil municipal. Les droits sont à régler à la trésorerie.

Article 4 : déplacement des urnes.

Les urnes ne peuvent être déplacées du columbarium sans autorisation de la commune. Cette demande est à formuler par écrit dans les cas suivants :

- En vue d'une restitution définitive par la famille,
- Pour un transfert dans une autre concession,
- Pour une dispersion au Jardin du souvenir.

Article 5 : dépôt.

Les urnes peuvent être déposées dans le columbarium sous réserve de la production d'un certificat de crémation attestant de l'état civil du défunt.

Article 6 : exécution et travaux.

Les opérations nécessaires à l'utilisation du columbarium (ouverture et fermeture des cases, scellement et fixation des couvercles et plaques) se feront exclusivement par une entreprise spécialisée et habilitée à effectuer ces prestations.

Le prix des travaux nécessaires au dépôt d'une urne dans une case dudit columbarium restera à la charge de la famille.

Article 7 : renouvellement-rétrocession.

Après l'expiration de l'acte de concession et du délai de reprise de deux ans prévu par la loi, le service Etat Civil de la commune pourra ordonner la reprise de la case concédée. Durant ces deux années, le concessionnaire ou ses ayants-droits, pourront user de la faculté de renouvellement.

Les familles qui souhaiteront renouveler la concession devront alors s'acquitter des droits

qui seront en vigueur à la date anniversaire de renouvellement de la concession.

L'avis d'expiration de la concession sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Les familles devront enlever, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision de reprise, les urnes contenues dans les cases. A l'expiration de ce délai, le service Etat Civil de la commune les enlèvera d'office. Les cendres seront alors dispersées dans le Jardin du Souvenir et l'urne sera détruite.

En cas de non utilisation de la case et, s'il n'existe plus d'héritiers connus, la commune reprendra de plein droit et gratuitement la concession.

Cette disposition concerne également les cases redevenues libres avant la date d'expiration de la concession, après avoir obtenu l'accord écrit de la famille.

Toute rétrocession avant le terme initial de la concession n'entraînera aucun remboursement à la famille sur la durée restant à courir. Les droits payés resteront acquis définitivement à la commune.

Article 8 : expression des familles.

L'identification des personnes se fera par apposition sur le couvercle de fermeture où paraîtront les inscriptions laissées aux choix. Les gravures seront à la charge des familles.

Article 9 : fleurissement.

Les dépôts de fleurs au pied des cases ne sont autorisés que le jour de la cérémonie d'inhumation et uniquement pendant le temps de fleurissement avec un délai maximum de quinze (15) jours après chaque inhumation. Les services municipaux se réserveront le droit d'enlever les pots et fleurs à l'issue de ce délai.

Tout autre objet et attribut funéraire est interdit.

Article 10 : l'entretien.

L'entretien du columbarium restera à la charge de la commune afin d'éviter l'emploi de produits corrosifs susceptibles d'altérer le granit.

Toute dégradation sur ledit columbarium constatée lors ou suite à l'intervention d'une entreprise ou des familles devra faire l'objet, par celle-ci, d'une remise en état à ses frais.

➤ Délibération N°5 : fixation des tarifs pour les concessions du columbarium

Après une réunion au cours de laquelle a été réalisée une étude sur les tarifs appliqués par les communes des alentours, Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été défini les tarifs suivants :

- 400 € pour une concession d'une durée de 15 ans
- 600 € pour une concession d'une durée de 30 ans

Après renseignement auprès des pompes funèbres Robinet, le coût de la plaque de façade se situe entre 80 et 100 €.

Monsieur le Maire propose d'ajouter le coût de cette plaque au tarif initialement prévu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- ✓ de fixer les tarifs suivants pour les cases du columbarium :
 - 480 € pour une concession columbarium d'une durée de 15 ans
 - 680 € pour une concession columbarium d'une durée de 30 ans

➤ **Délibération N°06 : Convention de mise à disposition du mini bus communal avec chauffeur par la commune de Forges les Eaux durant l'année scolaire 2019-2020 pour le transport des élèves vers la piscine**

Considérant que la commune de Serqueux doit prévoir le transport des élèves de l'école de Serqueux vers la piscine de Forges les Eaux tous les lundis et vendredis pour l'année scolaire 2019-2020 soit du 16/09/19 au 07/02/20,

Considérant que la commune de Forges les Eaux dispose d'un mini bus communal avec chauffeur qu'elle peut mettre à la disposition de la commune de Serqueux,

Considérant que pour la mise à disposition du mini bus communal avec chauffeur, il convient de signer une convention de mise à disposition entre les deux communes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'approuver cette convention de mise à disposition d'un mini bus avec chauffeur pour le transport des élèves de Serqueux à la piscine de Forges-les-Eaux pour l'année scolaire 2019-2020 à 7 € par sortie pour tous les lundis et vendredis du 16/09/19 au 07/02/20 et pour toutes les classes de la grande section maternelle au CM2.

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition d'un mini bus avec chauffeur.

➤ **Délibération N°7 : RPQS 2018 (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau, de l'assainissement collectif et assainissement non collectif)**

Monsieur le maire donne la parole à M. HERMAND Thomas qui a été en charge de la rédaction de ces différents rapports.

M. HERMAND Thomas rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement collectif et assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les différents rapports sont disponibles en mairie.

M. HERMAND Thomas en donne donc une synthèse :

S'agissant de l'eau potable :

- Le nombre d'abonné est de 448, ce qui démontre une certaine stabilité puisque le nombre d'abonnés de 2017 était de 447.
- Au niveau de la consommation, la consommation comptabilisée est cette année de 170 148 m³ soit une hausse de 0.3% par rapport à 2017. Cette hausse n'est pas significative d'une surconsommation d'eau puisqu'elle est relative.
- Il est à noter que le volume mis en distribution est de 181 077 m³, soit une perte de 10 634 m³ dont 125 m³ pour le service du réseau (purges, nettoyage des réservoirs ...) et 170 m³ pour les consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public ...). La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite. La loi Grenelle 2 impose un rendement de 73,04%. Pour le service de Serqueux le rendement est de 94,1% pour cette année. Il était de 86% l'année précédente. Cela signifie qu'il y a eu un effort de fait en la matière et, surtout, cela démontre une maîtrise des pertes en eau du service.
- Le prix au m³ est de 2,51 € une légère baisse par rapport à 2017 (2,54 € pour mémoire) alors que l'abonnement a augmenté de 0,26% et que la taxe sur la préservation en eau a pris 5,61% d'augmentation ; toutefois la taxe de l'agence de l'eau sur la lutte contre la pollution a baissé de 9,52%. Elle est donc en effet de 0,38 € par m³ alors que l'année précédente elle était de 0,42€ par m³.
- Si on ajoute le prix au m³ de l'assainissement collectif, nous arrivons à 5,36 € du m³ alors qu'en 2017 il était de 5,44 € du m³. Ce qui s'explique par la baisse du prix de l'eau potable mais aussi du prix de l'assainissement collectif qui passe de 2,90 € à 2,85 € du m³, cela au vu de la baisse de la taxe sur la modernisation du réseau de collecte en eau.
- L'agence de l'eau Seine Normandie nous a envoyé le rapport sur le prix de l'eau en Seine Maritime. L'eau potable et l'assainissement cumulés en moyenne départementale est de 4,45 €/m³ alors qu'elle était, l'année précédente, à 4,18 €/m³. Nous restons donc sur une moyenne haute du département, où 42% de seinomarine paient les deux services moins de 3,70 € et 39% entre 4,50 € et 5,50 €.
- La qualité de l'eau n'a pas évolué. De 100% de conformité, nous sommes restés à 100%, ce qui est plutôt rassurant, cela sur 3 prélèvements annuels de l'ARS contre 7 l'année précédente. L'ARS conclut à une très bonne qualité bactériologique et chimique. Veolia complète ce dispositif par 3 prélèvements supplémentaires avec un taux de conformité à 100%, et par des contrôles microbiologiques et physico-chimiques pour un nombre total de 71 contrôles qui sont tous conformes aux limites de références.

S'agissant de l'assainissement collectif :

- Le nombre d'abonné est de 322 contre 300 l'année précédente.

- Le réseau est toujours de 7,4 km.

- Le prix est de 2,85 €/m³ (comme mentionné ci-dessus), ce qui porte à 44,79% le coût de l'assainissement sur nos factures, 37,33% l'eau potable et 17,88% revient aux organismes publics comme l'agence de l'eau.

Les résultats de satisfaction des abonnés en décembre 2018 sont :

	2017	2018	variation
Satisfaction globale	86%	83%	-3 (-6 sur deux ans)
La continuité de service	95%	95%	0
Le niveau de prix facturé	55%	59%	+4
La qualité du service client offert aux abonnés	80%	81%	+1
Le traitement des nouveaux abonnements	85%	90%	+5
L'information délivrée aux abonnés	76%	69%	-7

S'agissant de l'assainissement non collectif :

- Le nombre d'habitants desservis est stable, avec 127 installations

- Au niveau de la conformité, nous avons un taux de conformité de 82%, nous avons notamment 2 installations contrôlées cette année qui ne sont pas conformes avec risque de danger pour les personnes. Ce sera donc un sujet à surveiller.

Après présentation de cette synthèse et après en avoir délibéré le conseil municipal,
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ **d'adopter** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour les années 2018.

➤ **Délibération N°08 : MOTION contre les perspectives de recul de la proximité des services des finances publiques et le démantèlement du réseau des trésoreries municipales**

Monsieur le Maire donne sa pensée sur cette question. Il pense que l'Etat n'a pas entendu les demandes des citoyens de nos campagnes rurales qui sont de plus en plus éloignées des administrations et des services de proximité, sous le prétexte que l'on peut tout faire et tout savoir grâce à Internet. Mais il ne faut pas oublier qu'en France, 25% de la population n'a pas

accès à ce mode de communication par faute de ne pas savoir se servir de cet outil et c'est une moyenne nationale. Il pense que cet écart est plus grand dans nos campagnes alors il faut arrêter de les isoler face à l'Internet.

Le Maire de Serqueux propose donc au Conseil municipal d'adopter la motion suivante qui est adressée à Monsieur le Préfet de Région et à Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques :

Les collectivités locales de Seine-Maritime ont été alertées d'un projet de fermeture massive des services des impôts des particuliers et des entreprises ainsi que des trésoreries locales, véritables services publics de proximité.

Considérant que les communes ne peuvent être privées de véritables services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries tant pour les communes (surtout en milieu rural), que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire,

Considérant que les collectivités souhaitent le maintien d'un comptable de proximité, doté d'un réel pouvoir de décision et de moyens matériels et humains lui permettant d'accomplir sa tâche et refusent de dépendre d'un service comptable éloigné qui gèrera plusieurs centaines de collectivités et ne pourra faire que du traitement de masse,

Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale,

Au moment où les collectivités mettent en œuvre des politiques de développement durable et veillent à préserver l'utilisation des deniers publics, la fermeture des trésoreries imposerait aux usagers et au personnel administratif de l'État et des collectivités de multiplier les déplacements et pour la Commune Serqueux de se rendre à Gournay-en-Bray distante de 20 kms de notre poste de rattachement actuel, Forges-les-Eaux,

Ce choix de restructuration, au nom de la rationalisation budgétaire, ne faciliterait la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés, notamment les personnes âgées dans la résolution des formalités juridiques et comptables auxquelles ils sont assujettis,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il existe de nombreuses pétitions à ce sujet. Des sénatrices et députés contestent aussi ce projet. Aux dernières nouvelles, ce projet de fermeture serait reporté après les élections 2020 mais il faut rester vigilant.

M. GOMMÉ propose d'envoyer aussi cette motion à Monsieur le député.

Monsieur le maire est d'accord et propose de l'envoyer aussi aux deux sénatrices. Il indique que la veille a eu lieu une réunion de la Communauté de Communes qui fera également un courrier dans le même sens.

M. GOMMÉ souhaite savoir qu'en est-il de la fermeture du centre de Neufchâtel-en-Bray.

M. HERMAND lui répond qu'une pétition a été transmise au ministre Gérald Darmanin qui

annonce que ce n'est pas une fermeture mais une réorganisation de service. Il y aura moins de service à Neufchâtel-en-Bray et donc moins de personnel etc... et peut-être qu'un jour ce centre sera fermé. Pour le moment, il n'y a pas plus de nouvelle.

Monsieur le maire informe qu'il a entendu dernièrement que l'Etat voulait encore faire des économies cette année qui seraient faites sur ces services.

M. HERMAND signale qu'avec cette réforme l'Etat souhaite créer des points de contact en plus puisque ça porterait le nombre d'accueil de proximité à 57 au lieu de 42 actuellement mais les usagers ne pourront plus payer en espèces leurs impôts car ils devront les payer chez un buraliste. Les régisseurs ne pourront plus déposer l'argent au centre des impôts mais aux banques. Un appel d'offres sera lancé pour la désignation de la banque qui récoltera l'argent en espèces des régisseurs. Toute la comptabilité publique serait regroupée dans un seul centre par COM-COM et pour nous, ça serait sur Gournay-en-Bray sans interlocuteur fixe.

Monsieur le maire signale qu'il faudra prendre rendez-vous lors des permanences. La personne sera-t-elle capable de répondre à toutes les questions.

M. FLEURBAEY rappelle qu'au centre de Forges-les-Eaux il y a du monde au guichet.

Monsieur le maire pense qu'il faudra que cette banque soit à proximité car si celle choisie ne se trouve pas sur Forges-les-Eaux, cela impliquera de longs trajets et des frais.

M. GOMMÉ constate que cela engendrera des risques supplémentaires.

Le Conseil Municipal de Serqueux, à l'unanimité, affirme par cette motion :

- ✓ déplorer cette politique d'allègement des effectifs du service public et le transfert de charges aux communes aux ressources contraintes.

- ✓ s'opposer à ce projet de restructuration et demande instamment par la présente motion, de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture des services des impôts et des trésoreries, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas de renforcer la fracture territoriale et numérique.

- ✓ autoriser Monsieur le Maire à signer la présente motion.

➤ Délibération N°09 : MOTION contre la fermeture du guichet de la gare SNCF de Serqueux

La direction régionale de la Société nationale des chemins de fer (SNCF) entend substituer les missions jusqu'alors effectuées par un personnel commercial par la mise en place de divers outils numériques (déploiement de bornes interactives, portail internet).

Par la réorganisation de ses services et prestations, la SNCF poursuit des objectifs de rentabilité. Pour légitime qu'elle soit, cette réorganisation stratégique ne peut se réaliser au détriment des usagers et par la suppression des services publics de proximité.

La fermeture du guichet obligera ainsi les habitants de Serqueux et des environs à se déplacer vers les gares de Dieppe et de Rouen, afin d'obtenir des conseils personnalisés de

proximité pour le choix des trajets, l'achat de billets longues distances autres que les trajets régionaux, l'obtention d'informations sur l'état des réseaux ou encore la modification ou l'échange de billets.

Par ailleurs, par le choix du tout informatique, l'entreprise publique laisse sur le quai nombre de catégories de citoyens : parmi eux les plus âgés - qui n'ont pas été convertis à l'outil numérique - et les populations précaires ou démunies victimes de la fracture numérique. Elle porte atteinte au principe d'égal accès de tous aux services publics.

Plus généralement, cette atteinte à la notion de service public participe à la dégradation des services publics de proximité. Elle renforce le sentiment d'abandon de la population qui voit les centres de décisions et de prestations s'éloigner plus encore. Elle précipite, par la suppression des équipements et services, la perte d'attractivité du territoire.

Pour mémoire, la notion de gare renvoie à la présence de personnel commercial. La fermeture du guichet de la gare et la suppression de son personnel commercial constituerait *de facto* la fermeture de la gare de Serqueux qui ne deviendrait plus qu'un point d'arrêt. Alors même que la gare reçoit 75.000 voyageurs par an, et que la région entend faciliter les déplacements des Normands et renforcer l'attractivité des territoires comme indique sur son site internet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ DE REFUSER solennellement la fermeture du guichet de la gare SNCF de Serqueux.
- ✓ D'APPUYER toute démarche qui pourrait être engagée pour son maintien.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente motion.
- ✓ DE TRANSMETTRE la motion présente aux destinataires ci-après listés :
 - M. le Président du Directoire de SNCF et Président Directeur Général de l'Épic SNCF Mobilités
 - M. le Président du Conseil régional Normandie
 - M. le Directeur régional Normandie de SNCF RESEAU
 - M. le Directeur régional Normandie SNCF MOBILITES
 - M. le Directeur régional Normandie SNCF GARES ET CONNEXIONS
 - M. le Président de la Communauté de communes des 4 rivières
 - M. le Président de la Communauté de communes de Bray Eawy

M. HERMAND souhaite rappeler l'historique des démarches entreprises :

- Dès le mois d'avril, la commune avait saisi un certain nombre d'élus notamment M. MORIN qui n'a pas donné de réponse. Une deuxième prise de contact a été faite aux alentours du 10/07/19, puis le 25/07/19 après un épisode vécu personnellement se retrouvant seul en gare de Serqueux suite à la suppression d'un train.
- Le 28/08/19, le 03/09/19 et le 17/09/19, une demande a été faite au Président de Région pour un autre sujet et celui-ci.
- Des réponses de soutien ont été reçues de la part de la Mme la sénatrice BRULIN, M. le sénateur REVET, Mme la sénatrice CANAYER, M. le conseiller départemental LEJEUNE et de M. le député qui est venu en gare à la demande d'habitants de Serqueux.

- Le Premier Ministre nous a répondu qu'il fallait voir avec la ministre. Le chef de cabinet de la ministre, M. Aymeric LANG, a répondu que l'Etat n'intervenait pas parce que la politique d'ouverture des guichets des gares régionales relevait de la contractualisation SNCF Mobilités et la région Haute-Normandie.

- Mme la sénatrice BRULIN et certains députés du Département ont vu M. MORIN ce 17/09/19 qui n'a pris aucun engagement et qui a indiqué qu'il pouvait y avoir une solution alternative consistant à faire vendre les billets de train par les buralistes.

- Une démarche auprès des maires des communes avoisinantes a été faite pour qu'un courrier soit fait en commun au Président de Région. Quelques réponses ont été reçues comme celle de Mesnil-Mauger, Forges-les-Eaux, La Feuillie et du président de la COM-COM Bray Eawy. Il attend encore une réponse du président de Région.

Monsieur le Maire précise que devant la machine ce n'est pas toujours évident et qu'il ne faut pas oublier que cette borne ne prend que les pièces. La plupart des voyageurs viennent dans son commerce pour savoir s'il n'aurait pas de la monnaie. Il avertit que pour le moment aucune convention n'a été signée avec les buralistes que ce soit pour réceptionner l'argent des citoyens ou vendre des billets de train.

M. HERMAND signale que cette borne ne délivre que des billets régionaux.

➤ Questions diverses

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

- La commune a reçu les remerciements de la famille de Mme Marie-Rose MAZURE pour les marques de sympathie témoignées lors de son décès.

- La commune a reçu les remerciements de la famille de M. LEUILLIER Patrice pour les marques de sympathie témoignées lors de son décès.

- La commune a reçu les remerciements du comité des fêtes de Serqueux pour le versement de la subvention 2019.

- La commune a reçu les remerciements de l'association « Temps Libre » pour le prêt de la salle polyvalente Bernard LEBLOND à l'occasion de leur sortie sur l'Avenue Verte le 13/06/19.

- Pour sécuriser les supports de la Croix de Guerre, l'entreprise désignée effectuera les travaux pendant les vacances scolaires d'octobre. La croix sera descendue et un petit lifting de celle-ci sera effectué avec éventuellement un éclairage.

- Suite à l'appel d'offres pour la nouvelle mairie, celui-ci s'est avéré infructueux pour le lot concernant les menuiseries extérieures et d'autres lots se sont avérés être très chers par rapport à l'estimation faite par le bureau d'études. Une relance a donc été faite hier pour trois lots avec une date limite au 03/10/19. Il faudra ensuite un minimum de 11 jours entre la signification aux entreprises non retenues et les courriers aux entreprises retenues. Les architectes estiment l'installation du chantier mi ou fin octobre.

- La commune attend la réponse de l'entreprise EBTP pour la date de commencement des travaux de réfection du chemin du Plix. Toutes les réponses des demandes de subvention ont été reçues, le démarrage des travaux peut donc avoir lieu.

M. HERMAND demande à hauteur de combien cette opération est subventionnée.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas les éléments sur lui et qu'il les donnera à la prochaine réunion.

- Un rendez-vous est prévu le jeudi 26/09/19 à 14h avec les responsables de la Direction des Routes, des entreprises et de la SNCF au sujet du raccordement de la future RD 141.

M. HERMAND signale qu'il ne faudra pas lâcher « le morceau » parce qu'ils veulent fermer la circulation pendant un certain temps.

- Une demande de rendez-vous a été demandée avec M. MORIN pour le guichet de la gare mais aussi pour la création des nouveaux arrêts de bus scolaire.

M. HERMAND signale que cela fait un peu plus d'un an que la commune a demandé la création de ces nouveaux arrêts de car. Au mois de juin, la réponse de la Région était en cours d'écriture et au mois de septembre elle est en cours de signature.

- La commune a reçu la réponse des subventions pour la nouvelle mairie :
 - o DETR : 113 259 €
 - o DSIL : 113 253 €

La commune a perçu les CEE (certificats d'économie d'énergie) pour les travaux de la salle polyvalente d'un montant d'un peu plus de 43 000 €.

M. GOMMÉ s'interroge sur la durée de validité des subventions.

Monsieur le maire lui répond qu'un courrier de demande de prolongation a été envoyé à chaque organisme sans n'avoir obtenu de courrier de réponse. Le délai d'attente serait normal.

M. GOMMÉ demande où en est le projet du terrain multisports.

Monsieur le maire lui répond que le terrassement de la plateforme serait fait pendant les vacances scolaires d'octobre.

M. HERMAND demande où en est le projet de parking pour la nouvelle mairie.

Monsieur le maire lui répond que l'entreprise FAUCON va modifier l'entrée du terrain de sport fin septembre.

M. GOMMÉ demande si une étude de sol a été faite.

Monsieur le maire lui répond qu'elle a bien été faite et qu'elle conclut à un renforcement de la structure par une couche d'enrobé. Un devis a été demandé à l'entreprise EBTP.

M. GOMMÉ demande si un seul devis a été demandé.

Monsieur le maire lui répond que oui car il s'agit d'avoir une idée de prix.

M. GOMMÉ conclut qu'une entrée de parking sera faite sans renforcement de structure dans un premier temps et demande si des bordures sont prévues.

M. HERMAND propose de réaliser de suite ce renforcement.

Monsieur le maire lui répond qu'il faut qu'il soit budgétisé et que des bordures sont bien prévues.

M. GREMONT : signale que de plus en plus de vélos roulent sur les trottoirs, route de Neufchâtel, les enfants comme les adultes. Ce soir encore, il a failli renverser un adulte. Il propose l'installation de panneaux d'interdiction aux vélos.

Monsieur le maire lui répond qu'il risque d'en voir de plus en plus car l'Avenue verte derrière chez lui va être momentanément fermée pour effectuer le reprofilage de la RD 13.

M. DEHEDIN propose que ces travaux soient signalés car les cyclistes cherchent la passerelle qui a été enlevée par manque de signalisation.

M. HERMAND demande quand va se terminer ce pont.

Monsieur le maire lui répond qu'il ne sait pas.

M. FLEURBAEY signale que les cyclistes qui viennent de l'Avenue Verte se retrouvent sur la route du cimetière parce qu'ils ne voient pas le petit passage prévu à cet effet pour rejoindre l'autre morceau de l'Avenue Verte sur la RD 13.

Monsieur le maire fait part qu'il a vu M. DEUCHE hier pour le problème de trottoir.

M. HERMAND : informe les membres du conseil municipal que les horaires du bureau de Poste vont changer et seront les suivants :

- du lundi au jeudi : 13h45-16h30

- le vendredi : 13h15-16h15

Il souhaite savoir quand débutera l'aménagement autour du columbarium.

Monsieur le maire lui répond qu'il commencera lundi.

M. RATIEUVILLE : signale que l'Etat souhaiterait supprimer le fioul d'ici 10 ans et il souhaiterait que la commune prenne contact avec GRDF pour la réalisation d'une étude sur la faisabilité d'apporter le gaz naturel dans les rues n'en disposant pas. Cela consisterait dans un premier temps en un sondage.

M. DEHEDIN : demande comment se réalisera le drainage des eaux pluviales entre le pont et le cimetière.

Monsieur le maire lui répond qu'il posera la question à l'entreprise.

M. FLEURBAEY rétorque qu'il avait déjà signalé ce problème.

M. DEHEDIN demande où en est le projet d'achat d'un nouveau semoir et si des bavettes de protection seront présentes.

M. FLEURBAEY lui répond que c'est en suspend car un semoir avait été livré mais le bac n'allait pas sur le tracteur. Des bavettes seront bien présentes.

M. DEHEDIN demande si l'arrosage a été fait cette semaine.

M. FLEURBAEY lui répond non.

La séance est levée à 21H35